

VILLE DE HUNINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h32 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire, WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian (arrivé au point 3), Adjoints ;

Mmes et MM ANGSTHELM Suzanne, STEINBACH Jean-Paul, LONGATO Rémy, DOUMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena (arrivée au point 3), VERMOT-DESROCHES Josiane, MEHESSEM Nathalie, BARATA Daniel, CARRETTE Marc (arrivé au point 3), BASILE Stephanie (arrivée au point 3), WAUTHIER Véronique (arrivée au point 3), STRIBY Patrick, SANCHEZ Olivier, FRIES Mathieu.

Ont donné procuration :

Monsieur KEIFLIN Christian qui a donné procuration jusqu'au point 2 inclus à Madame ERNY Christiane.

Madame MISSLIN Sylvie qui a donné procuration à Madame VERMOT-DESROCHES Josiane

Monsieur DEKARI Souhil qui a donné procuration à Madame GUERNÉ Clarisse

Monsieur SUTTER Philippe qui a donné procuration à Monsieur WELTÉ Martin

Monsieur LAPP-HUMBERT Philippe qui a donné procuration à Monsieur BOHLY Dominique

Madame LOEW Suzanne qui a donné procuration à Madame ANGSTHELM Suzanne

Absent

Madame FRANCOIS Christine

Secrétaire de séance :

Monsieur BRUNOTTE Quentin, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal : DNA

ORDRE DU JOUR

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2019	3
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT. 3	ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2018	4
	A. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	4
	B. COMPTE ADMINISTRATIF PARKING ABBATUCCI	9
	C. COMPTE ADMINISTRATIF BAUX COMMERCIAUX	11
	D. COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	12
POINT. 4	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018	15
	A. BUDGET VILLE	15
	B. BUDGET LOTISSEMENT	17
	C. BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	17
	D. BUDGET PARKING ABBATUCCI	17
	E. BUDGET BAUX COMMERCIAUX	17
POINT. 5	SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	18
POINT. 6	GARANTIE D'EMPRUNT À HABITATS DE HAUTE ALSACE	19
POINT. 7	FONDS DE CONCOURS - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED	20
POINT. 8	CONVENTION 3 LAND	21
POINT. 9	CREATION D'UNE CO-ENTREPRISE « HUNINGUE ÉNERGIES RESEAUX » ENTRE LA SAEML HUNELEC ET STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX ; PREPARATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE ET HUNELEC	22
POINT. 10	CESSION DE L'ANCIEN TRIBUNAL D'INSTANCE	26
POINT. 11	BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU	32
POINT. 12	CONVENTIONS TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET PRÉVENTION DES DÉCHETS AVEC SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION	37
	A. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	37
	B. PRÉVENTION DES DECHETS	37
POINT. 13	VENTE DE PARCELLES SITUÉES AVENUE D'ALSACE	39
POINT. 14	ACQUISITIONS DE PARCELLES SITUÉES RUE EUGÈNE JUNG	42
	A. ACQUISITION DES TERRAINS DE L'ÉTAT (ANCIENNE DDE)	42
	B. ACQUISITION DES TERRAINS DU CD68 (ANCIENNE UNITÉ ROUTIÈRE)	42
POINT. 15	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	43
POINT. 16	ACADÉMIE DES ARTS, DROITS D'ÉCOLAGE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020	45
POINT. 17	TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON 2019/2020	47
POINT. 18	TARIFS DES CONSOMMATIONS AU BAR DU TRIANGLE	48
POINT. 19	RECONDUCTION D'UN PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DES SPORTS D'EAU VIVE	49
POINT. 20	INFORMATIONS DU MAIRE	50
POINT. 21	POINT DIVERS	50

**POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2019**

Monsieur **le Maire** expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Martin WELTÉ) :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2018

Arrivées de Monsieur Christian KEIFLIN, de Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, de Madame Stéphanie BASILE et de Madame Véronique WAUTHIER.

Monsieur **Martin WELTÉ** demande au Conseil Municipal s'il accepte que Monsieur **le Maire** ne sorte qu'une seule fois après présentation des quatre comptes administratifs.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette proposition.

Sous la présidence de Monsieur Martin WELTÉ, 1^{er} Adjoint.

Les comptes administratifs retracent la gestion de l'exercice 2018 conformément aux budgets et décisions modificatives votés par le Conseil Municipal.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

A. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL**1) PRÉAMBULE**

« Nous vous rappelons que le compte administratif reprend toutes les dépenses (mandats émis) et toutes les recettes (titres émis) réellement effectuées pendant l'année 2018.

Afin de refléter la situation la plus exacte, sont incluses également, les dépenses et les recettes engagées au titre de l'année 2018 mais payées ou perçues qu'en début 2019.

Ces opérations sont dénommées écritures de rattachement.

Le compte administratif de l'année 2018 vous est présenté pour votre approbation.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- *Dépenses (tableau de synthèse page 5 + page 9 à 13)*

Le montant total s'élève à 12 042 237,71 € dont 10 969 831,04 € de dépenses réelles, soit une augmentation par rapport à 2017 de 3,66 % des dépenses réelles (+388 k€).

L'évolution des dépenses réelles de 2017 à 2018 s'explique principalement:

Pour les charges à caractère général + 232 444 € :

- *Les achats ont augmenté de 37 k €*
- *Les mouvements les plus significatifs sont les suivants :*
 - *les stocks des produits d'entretien et des fournitures ont diminué – 9 k€ ;*
 - *les fournitures non stockables telles que eau, électricité, chauffage, carburants ont augmenté + 62 k€, cette augmentation tient compte du renchérissement des prix des énergies ;*
 - *le compte fournitures de petits équipement a diminué de - 23k€ ;*

- *les fournitures administratives ont progressé de 7 k€, principalement du fait de la reconstitution des stocks ;*
- *les services extérieurs ont progressé de 255 k€, cette différence s'explique principalement par :*
 - *Le compte 615 entretien et réparations qui progresse de + 274 k€, cet accroissement s'explique par augmentation plus importante en 2018 de travaux de maintenance sur notre patrimoine terrains, bâtiments et de notre matériel, dont 130 k€ concernant le dévasage de la rivière.*
 - *Une diminution du compte études et recherches – 17 k€.*
- *les autres services extérieurs ont diminué de – 38 k€, Les principaux mouvements sont :*
 - *Le compte rémunérations d'intermédiaires – 26 k€. Cette diminution concerne principalement les honoraires – 8 k€ et les intermédiaires du spectacle – 17 k€ non reconduction de spectacle pour le 10ème anniversaire de la Passerelle en 2017.*
- *Le compte transports de biens et collectifs – 4 k€ et le compte frais postaux et de télécommunications – 5 k€.*
- *Le compte impôts et taxes diminue de – 22 k€ du fait de dégrèvement principalement la démolition des bâtiments PROMENS.*

Pour les charges de personnel + 232k€

Les augmentations les plus significatives sont les suivantes :

- *Recrutement pour la Dunette, création au 1/1/2018 de 2 postes à mi-temps en CDD au Service Enfance Jeunesse, GVT (glissement vieillesse technicité) et reclassements, coût supplémentaire mise en place nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), divers remplacements d'agents absents, effectif en renfort, augmentation des taux des charges patronales, ajustements indemnitaires.*

Pour les charges de gestion courante il faut noter une diminution – 64 k€

S'explique principalement par la baisse de subvention à l'Association Familiale pour l'Enfance en 2018, celle-ci ayant un matelas financier confortable grâce à leur bonne gestion.

Pour le compte atténuations de produits – 28 k€

Il faut signaler le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques, celui-ci est resté stable en 2018 125 k€, par contre le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) passe de 430 k€ à 397 k€ (-33 k€).

Pour les charges financières + 12 k€

Frais financiers concernant les remboursements pour la PUV.

Pour les charges exceptionnelles

Rien de particulier à relever.

Pour 2018 aucun chapitre ne dépasse les crédits votés lors des différents budgets, primitif, supplémentaire, décisions modificatives.

Les seuls dépassements de crédits constatés représentent 15 comptes sur un total de 90 dont 8 d'un pourcentage supérieur à 10%.

Le total des dépassements s'élève à 35 877,86 € soit 0,33% des dépenses réelles de fonctionnement.

En résumé l'ensemble des dépenses a été maîtrisé et les enveloppes ont été respectées.

Tous les services ont suivi les consignes pour rester dans leur budget respectif.

Le taux de réalisation pour les dépenses réelles de fonctionnement (ratio dépenses réelles/dépenses budgétées) est de 92,80%.

Le service des finances comme à son habitude a été vigilant en vérifiant très régulièrement les chiffres tout au long de l'année en alertant au besoin les services quant aux comptes qui étaient susceptibles de dépasser les sommes budgétées.

Les crédits à annuler sur l'ensemble des chapitres des dépenses réelles représentent 851 368,96 €.

- Recettes (tableau de synthèse page 5 + page 14 à 16)

Le montant total s'élève à **13 976 872,64 €** dont **13 855 285,54 €** de recettes réelles, soit une augmentation par rapport à 2017 de **0,80%** par rapport aux recettes réelles (**+ 110 k€**).

Le taux de réalisation des recettes réelles est de 100,64%.

L'augmentation s'explique par les différents éléments les plus significatifs suivants:

Le compte 70872 remboursement de frais par les budgets annexes + 93 k€

Ce montant représente la récupération des salaires et charges sociales du personnel de la Dunette, les autres comptes sont restés stables.

Le chapitre impôts et taxes + 114 k€

Cette augmentation s'explique principalement par la progression du compte 7381 taxe additionnelle aux droits de mutation + 136 k€, les autres comptes évoluent à la marge. Pour rappel: la revalorisation des bases locatives de 1,24% décidée par le gouvernement, pas d'augmentation des taux communaux.

Le chapitre dotations, subventions, participations – 101 K€

Cette diminution s'explique en grande partie par :

- Par la non reconduction en 2018 du versement du syndicat du gaz en 2017 - 125 k€.
- Une diminution du FCTVA – 3 k€.
- La participation de l'état pour les emplois d'avenir – 15 k€ (fin des contrats en cours).
- Le fonds de soutien pour le PEDT – 16 k€ qui s'est achevé en Juin 2018.
- D'autre part nous avons bénéficié d'une dotation de solidarité rurale + 50 k€ ;

Il faut noter une évolution du chapitre 013 atténuation de charge + 6 k€ représente les indemnités versées pour l'absence maladie du personnel.

Les produits exceptionnels diminuent de 10 k€

du fait de la diminution des sinistres remboursés par les assurances – 47 k€, par contre nous avons bénéficié de versements de libéralités plus importants en 2018 + 38 k€.

Les recettes principales 86,61% du total des recettes réelles, se répartissent de la façon suivante :

page 14 – compte 73 Impôts et taxes, 10 840 563 € / 78,24 % dont 3 981 679 € d'impôts locaux et 6 438 420 € de fiscalité reversée

page 15 – compte 74 Dotations-participations, 1 159 969 € / 8,37% dont 395 385 € de participations diverses et 687 672 € de compensation de la réforme de la TP et des exonérations des taxes d'habitation.

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 4 077 449 € en tenant compte d'un report de l'exercice 2017 de 2 098 283,33 € ainsi que l'intégration du résultat de clôture du budget lotissement de 44 530 €.

3) SECTION D'INVESTISSEMENT

(tableau de synthèse page 6 + page 17 à 66)

- Dépenses (tableau de synthèse page 6 + pages 17 à 18)

Le montant total s'élève à **5 594 073,13 €** dont **5 336 875,92 €** d'opérations réelles.

Le taux de réalisation global, par rapport aux crédits ouverts, est de 33,82% du total des dépenses réelles.

Les dépenses d'opérations d'équipement représentent à elles seules 74,66% des dépenses réelles.

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente, pour l'année 2018, 1 342 628 € dont 1 096 154 € de remboursement anticipé du prêt CARSAT pour la Dunette soit 25,15 % du total des dépenses réelles.

Les investissements 2018 les plus significatifs sont :

- la suite de la construction de la Dunette ;
- des travaux au stade ;
- les travaux des rues Schweitzer – Concorde ;
- les travaux effectués dans les différents bâtiments de la ville ;
- le remplacement des casiers des vestiaires et les travaux à l'accueil de la Timonerie ;
- différents matériels ;
- ainsi que des frais d'études.

Vous trouverez un tableau récapitulatif reprenant les investissements les plus importants réalisés au courant de 2018.

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 10 349 212,89€, les plus significatifs sont :

- les travaux de la PUV (1 011 404 €) ;
- une partie des travaux restant à réaliser au stade (470 512 €) ;
- autres constructions représentant une réserve pour des acquisitions éventuelles(500 000 €) ;
- les rues et trottoirs et l'éclairage public (4 382 878 €) ;
- le solde de l'opération bâtiment, place et parking Abbatucci (250 000 €) ;
- les travaux de réfection d'immeubles (210 735 €) ;
- les frais d'études (961 318 €) ;
- la participation à la réalisation du Rond-Point boulevard d'Alsace (300 000 €).

- Recettes (tableau de synthèse page 6 + page 19 à 20)

Le montant total est de **4 770 753,18€** dont **3 562 736,80€** de recettes réelles d'investissement.

Les recettes proviennent principalement

- de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2 045 400 € chiffre provenant de la mise en réserve de 2017 (CA 2017) et du fonds de compensation de la TVA 383 287 € ;
- du solde de l'emprunt CARSAT pour les travaux de la Dunette 115 386 € ;
- de la subvention de 429 334 € du département pour les travaux de la Dunette ;
- de la taxe d'aménagement 416 585 € provenant en grande partie de SUPER U (226 k€).

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 2 886 108€ en tenant compte d'un report positif de l'exercice 2017 de 8 286 425€, des restes à réaliser en dépenses pour 10 349 213 €.

Pour terminer je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré toute l'année pour ce résultat et pour le travail accompli et plus particulièrement Jean Charles GREDY qui n'a pas ménagé ses efforts et son service ».

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si les charges de La DUNETTE, sorte d'avance sur trésorerie, sont déjà compensées.

Monsieur **le Maire** rappelle que La DUNETTE fonctionne depuis début 2018, et connaît une montée en puissance douce, avec des résidents qui doivent s'adapter à leur changement de vie et une nouvelle équipe qui doit apprendre à se connaître et à appréhender le bâtiment. Aujourd'hui, notre DUNETTE est complète.

Madame **Christiane ERNY** précise qu'une personne s'est récemment désistée, mais qu'il y a une liste d'attente pour les demandes d'admission.

Monsieur **le Maire**, confirme et précise que, désormais, la structure étant pleine ou presque, il y aura un équilibre financier.

Monsieur Denis ANDOLFATTO poursuit sa présentation

B. COMPTE ADMINISTRATIF PARKING ABBATUCCI

1) SECTION D'EXPLOITATION : (page 1 et 2)

« Le total des dépenses s'élève à 75 728,52 €.

Les dépenses réelles, qui figurent sur votre document, s'élèvent à 74 944,52 €.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent le :

- compte 6811 dotations aux amortissements également en recettes d'investissement 784,00 €.

Les recettes quant à elles s'élèvent à 76 014,74 €, elles se ventilent de la manière suivante :

- cpte 706 prestations de services 40 936,01 € (recettes des abonnements et des clients du parking) ;
- cpte 7588 produits divers gestion courante (facturation d'un badge) 12,50 € ;
- cpte 774 subventions exceptionnelles (budget ville) 35 000,00 € ;
- cpte 778 autres produits exceptionnels (régularisation d'excédents de reversement recettes dépenses) 34,88 €

Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent le :

cpte 778 autres produits exceptionnels également en dépenses d'investissements 31,35€.

Le résultat final d'exploitation se solde donc par un excédent de 1 365,09 €, en tenant compte du résultat de clôture de 2017 de 1 078,87 €. (voir page 5)

2) SECTION D'INVESTISSEMENT (page 3 et 4)

Le total des dépenses est de 1 107,84 €, les dépenses réelles 1 076,49 € se déclinent de la façon suivante :

- cpte 165 dépôts et cautionnements (restitution cautions abonnés) 375,60 € ;
- cpte 2183 matériel informatique (poste informatique supplémentaire en cas de panne) 700,89 € ;

Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent le :

- cpte 165 dépôts et cautionnements reçus également en recettes d'exploitation, 31,35 €

Le total des recettes s'élève à 1 515,39 €, dont 731,39 € de recettes réelles qui se ventile de la manière suivante :

- cpte 165 dépôts et cautionnements (cautions abonnés) ;

Quant aux opérations d'ordre de transfert entre sections ils se déclinent de la manière suivante :

- les cptes 28183 et 28188 pour un montant total de 784€ représentant la contrepartie des dotations aux amortissements qui sont en charges d'exploitation.

Le résultat de la section d'investissement se solde donc par un excédent de 3 396,82 € en tenant compte du résultat de clôture de 2017 de 2 989,27 € (voir page 5)

Le résultat global final de clôture de l'année 2018 dégage un excédent de 4 761,91 €. (voir page 5) ».

Monsieur **Olivier SANCHEZ** souhaite connaître les dépenses exactes de la rénovation de la Place Abbatucci et du parking.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** indique qu'il y a encore des soldes de marchés à régler liés aux décomptes généraux définitifs.

Monsieur Richard HORN, chef du pôle technique, rappelle que les marchés d'architecte notamment ne sont pas tout à fait clos.

Monsieur **Dominique BOHLY**, tient à préciser qu'il ne s'agit pas de travaux supplémentaires mais simplement des soldes.

Arrivée de Monsieur Marc CARRETTE.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite connaître quelle est la part des abonnements et des entrées payantes.

Monsieur **le Maire** indique que celle-ci est simple à calculer. Les abonnements sont au nombre de 90 pour une somme de 450 €/an, le reste est ce que les gens payent lorsque le parking n'est pas gratuit.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cette part est symbolique.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** tient à préciser qu'il y a désormais entre 1 100 et 1 200 mouvements par mois.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur l'importance de ce nombre et estime que les entrées payantes représentent 400 euros net.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rectifie en indiquant qu'il s'agit de 4 000 euros par an.

Monsieur **le Maire** confirme et rappelle que le parking est gratuit la première heure, le soir et le week-end. Cet équipement a été réalisé car la Ville en a besoin et non pour faire des bénéfices.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme qu'il n'y a pas risque d'en faire.

Monsieur **le Maire** estime que l'intérêt de cet investissement sera encore plus visible dans le cadre du projet du futur tribunal.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que si l'on retire ce que la Ville inscrit par jeu d'écriture, le parking est déficitaire de 35 000 euros.

Monsieur **Martin WELTÉ** et Madame **Clarisse GUERNÉ** rappellent qu'il s'agit d'un choix politique pour faciliter l'accès au centre-ville.

Monsieur **le Maire** propose de reprendre cette question lors de l'évocation de l'avenir du futur tribunal.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que n'apparaît pas l'amortissement du bien.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rétorque qu'il s'agit d'une simple écriture comptable.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela permettrait de constater, encore mieux, l'ampleur des dégâts.

Monsieur **le Maire** considère que c'est le point de vue de Monsieur Patrick STRIBY.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** poursuit son exposé :

C. COMPTE ADMINISTRATIF BAUX COMMERCIAUX

1) SECTION D'EXPLOITATION (page 1 et 2)

« Le total des dépenses s'élève à 186 569,76 €

Les dépenses réelles, qui figurent sur votre document, se montent à 186 069,76 €.

À noter que le cpte 61528 autres pour un montant de 27 546,07 € représente les frais de remise en état du restaurant et de la cuisine suite au départ de l'ancien locataire et le cpte 6228 divers 8 056,40 € les honoraires de l'agent immobilier pour la location des deux cellules commerciales ainsi que le solde des honoraires de l'avocat pour le dossier Abbatucci.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent le compte 6811 dotations aux amortissements également en recettes d'investissements, 500 €

Les recettes réelles quant à elles s'élèvent à 121 940,72 €, elles se ventilent de la manière suivante :

- cpte 706 prestations de services (loyers), 104 147,14 €*
- cpte 7588 produits divers (charges locatives), 17 793,58 €*

Le résultat de clôture de l'exercice est de 298 602,82 € en tenant compte du résultat reporté de 2017 363 231,86 €.

(voir page 6)

2) SECTION D'INVESTISSEMENT (page 3 et 4)

En dépenses 1 007 €:

- cpte 165 dépôts et cautionnement reçus 250 € ;
- cpte 2188 autres installation d'un switch 757 €.

Le total des recettes s'élève à 8 300 €, dont 7 800 € de recettes réelles qui concernent le compte 165 dépôts et cautionnements reçus et les opérations d'ordre de transfert 500 € entre sections, comptes 28135 - 28188 installations générales et autres qui représentent la contrepartie des dotations aux amortissements qui sont en charges d'exploitation.

Le résultat final de la section d'investissement se solde donc par un excédent de 12 777,54 €, en incluant le résultat reporté de 2017, 5 484,54 €.
(voir page 5)

Le résultat global final de clôture de l'année 2018 dégage un excédent de 311 380,36€.
(voir page 5) ».

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si ce compte intègre les impayés du restaurant Place Abbatucci.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** répond par l'affirmative, ils apparaissent à l'un des comptes du budget et rappelle que cela avait été évoqué lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** poursuit sa présentation :

**D. COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

1) SECTION D'EXPLOITATION (page 1 et 2)

« Le total des dépenses s'élève à 26 346,71 € dont 8123,71 € de dépenses réelles.

Compte 6161 Assurances Multirisques: 690,51 €

Compte 6225 Indemnités comptable : 2,70 €

Compte 6288 Autres qui représente la refacturation des frais divers entretien, nettoyage et frais financiers du budget ville : 7 430,50 €

Les dépenses d'ordre pour 18 223 € représentent les dotations aux amortissements et provisions que nous retrouvons en recettes d'investissement.

Le total des recettes est de 39 696,90 € dont 39 576,90 € de recettes réelles qui représentent la vente d'électricité.

Des recettes d'ordre de transfert entre sections qui concerne la quote-part des subventions d'investissement pour 120 € que nous retrouvons en dépenses d'investissement.

*Le résultat final d'exploitation se solde donc par un excédent de 61 121,31 €, en tenant compte du résultat de clôture de 2017 de 47 771,12 €.
(voir page 4)*

2) SECTION D'INVESTISSEMENT (page 3)

Pas de dépenses d'investissement.

Des dépenses d'ordre de transfert entre sections qui concerne la quote-part des subventions d'investissement pour 120€ que nous retrouvons en recettes d'exploitation.

Les recettes qui reprennent des opérations d'ordre pour 18 223€ représentent les dotations aux amortissements et provisions que nous retrouvons en dépenses d'exploitation.

*Le résultat de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 126 721€ en tenant compte du résultat de clôture de 2017 de 108 618€.
(voir page 4)*

Le résultat global de clôture de l'année 2018 est de 187 842,31€ ».

Monsieur le Maire quitte la salle des séances.

Monsieur **Martin WELTÉ** expose :

Les résultats des comptes administratifs 2018 sont les suivants :

- de la Ville, lequel présente un excédent total de :	11 540 554,25 €
Dont intégration clôture budget lotissement pour :	44 530,49 €
- du budget photovoltaïque, lequel présente un excédent total de:	187 842,31 €
- du budget parking, lequel présente un excédent total de:	4 761,91 €
- du budget baux commerciaux, lequel présente un excédent total de:	311 380,36 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour chaque compte administratif :

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités des budgets annexes, les identités de valeurs avec les résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats tels que présentés ;
- de préciser que la reprise des résultats se fera à l'établissement des budgets supplémentaires 2019 de chaque entité, hors lotissement communal (clôture par délibération du 22 février 2018) dont le résultat sera repris au budget principal de la Ville.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite préciser que le vote favorable du groupe minoritaire est lié au fait que celui-ci fait la différence entre le bilan, qu'est le compte administratif, et le budget qui lui est un acte politique.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que tout le monde avait saisi qu'il ne s'agissait pas d'un acte de confiance.

Monsieur le Maire regagne la salle de séance et remercie le Conseil Municipal pour ce vote.

POINT. 4 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Propositions d'affectation des résultats et restes à réaliser de l'exercice 2018 comme suit :

A. BUDGET VILLE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	12 042 237,31 €	Dépenses	5 594 073,13 €
Recettes	16 119 686,46 €	Recettes	13 057 178,23 €
Résultat	+ 4 077 449,15 €	Résultat	+ 7 463 105,10 €
Résultat global		+ 11 540 554,25 €	

1) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de fonctionnement s'élève donc à **+ 4 077 449,15 €**. Compte tenu du résultat excédentaire en investissement et des reports en dépenses comme en recettes éventuellement, la somme à affecter en réserves est de **2 886 000 €**. Le solde, soit **1 191 449,15 €**, restant en report à nouveau.

2) AFFECTATION DES RESTES A REALISER

- *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **10 349 212,89 €** :

Dépenses reportées (réajustées à reprendre au BS 2019)

202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	37 342,58 €
2031	Frais d'études (+ 60 000 €)	961 318,32 €
2033	Frais d'insertion (- 5 831,12 €)	16 000,00 €
2041512	Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – GFP rattachement – Bâtiments et installations (- 7 000 €)	300 000,00 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	48 490,44 €
2051	Concessions et droits similaires	28 366,38 €
Sous-Total		1 391 517,72 €

2111	Terrains nus (- 150 000 €)	650 000,00 €
2112	Terrains de voirie	21 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 612,14 €
2128	Autres agencements et aménagements	17 001,35 €
2138	Autres constructions (- 1 500 000 €)	500 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (- 15 068,48 €)	10 000,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	5 000,00 €
2182	Matériel de transport	8 132,35 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 803,15 €
2184	Mobilier	30 825,25 €
2188	Autres	100 647,91 €
	Sous-Total	1 377 022,15 €
11 2313-11	Réfection d'immeubles	210 735,82 €
13 2313-13	Casino – Musée	28 637,34 €
15 2313-15	Cimetière	51 746,20 €
16 2313-16	Carré des Seniors	2 106,35 €
17 2148-17	PEV	18 728,52 €
18 2313-18	Stade	470 512,42 €
20 2313-20	Gîte (+ 20 000 €)	25 000,00 €
22 2313-22	Timonerie	46 012,06 €
23 2313-23	CACL	105 974,62 €
25 2313-25	Etablissements scolaires (- 34 563,89 €)	120 000,00 €
28 2313-28	Serre Municipale	51 779,55 €
30 2313-30	Maison des sports	87 369,04 €
34 2313-34	Mairie	62 202,93 €
40 2313-40	Pôle Petite Enfance	24 190,82 €
42 2313-42	Triangle	175 406,29 €
44 2313-44	Unité de vie	1 011 403,74 €
46 2313-46	Courts de Tennis	78 040,84 €
49 2313-49	Logement d'urgence	36 294,63 €
51 2313-51	Bâtiment Abbatucci	179 595,48 €
24 2315-24	Poteaux d'incendie	24 804,28 €
26 2315-26	Autres réseaux	122 253,89 €
35 2315-35	Rues et trottoirs (+ 1 687 873,48 €)	4 175 000,00 €
36 2315-36	Eclairage public	207 878,20 €
48 2315-48	Place Abbatucci (- 40 606,53 €)	150 000,00 €
50 2315-50	Parking Abbatucci (- 99 454 €)	100 000,00 €
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	15 000,00 €
	Sous-Total	7 580 673,02 €

3) RÉSULTAT GLOBAL APRES INCORPORATION DES RESTES À REALISER

Résultat total 2018	+ 11 540 554,25 €
Restes à réaliser DEPENSES	- 10 349 212,89 €
	+ 1 191 341,36 €

B. BUDGET LOTISSEMENT

Le budget annexe lotissement est clôturé ; aussi le résultat global est intégré au budget principal de la commune pour la somme de 44 530,49 €.

C. BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	26 346,71 €	Dépenses	120,00 €
Recettes	87 468,02 €	Recettes	126 841,00 €
Résultat	+ 61 121,31 €	Résultat	+ 126 721,00 €

Résultat global + 187 842,31 €

D. BUDGET PARKING ABBATUCCI

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	75 728,52 €	Dépenses	1 107,84 €
Recettes	77 093,61 €	Recettes	4 504,66 €
Résultat	+ 1 365,09 €	Résultat	+ 3 396,82 €

Résultat global + 4 761,91 €

E. BUDGET BAUX COMMERCIAUX

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	186 569,76 €	Dépenses	1 007,00 €
Recettes	485 172,58 €	Recettes	13 784,54 €
Résultat	+ 298 602,82 €	Résultat	+ 12 777,54 €

Résultat global + 311 380,36 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour chaque budget :

- d'affecter ces résultats en report à nouveau.
Ces décisions seront reprises au Budget Supplémentaire 2019 au niveau de chaque entité.

POINT. 5 SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre de la participation des associations aux festivités du 14 juillet, il est proposé au Conseil Municipal de verser des subventions complémentaires d'un montant total de 520 €.

Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

CREART	240 €
Association MATTEO	80 €
Plongée des 3 Frontières	40 €
Franck Coustic	40 €
Haute Fréquence Rock	40 €
Enseignes de Huningue	40 €
AIFM	40 €
Divers	- 520 €
TOTAL	0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les subventions telles qu'exposées ci-dessus.

POINT. 6 GARANTIE D'EMPRUNT À HABITATS DE HAUTE ALSACE

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre de travaux de résidentialisation de 24 logements au 4 rue de l'Abattoir à HUNINGUE, Habitats de Haute Alsace (HHA) sollicite la Commune de HUNINGUE afin d'obtenir la garantie communale relative à l'octroi d'un prêt accordé par le Crédit Agricole Alsace Vosges 67008 Strasbourg Cedex.

Les travaux sont les suivants :

- résidentialisation de la parcelle ;
- restructuration des 2 entrées de parking et création d'un accès piéton ;
- réaménagement des parkings ;
- création d'une rampe d'accès à l'immeuble ;
- aménagement d'un parvis minéral devant l'immeuble ;
- reprise des espaces verts ;
- adaptation du local ordures ménagères ;
- mise en œuvre d'un portillon.

Avec le financement proposé suivant :

	Emprunt Crédit Agricole Alsace Vosges
Montant	190 000 €
Durée	10 ans
Taux fixe	0,70 %
Taux effectif global	0,78 %
Base de calcul des intérêts	30/360 j
Périodicité	Mensuelle
Profil d'amortissement	Échéances constantes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % compte tenu des caractéristiques ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à venir et la convention entre HHA et la Ville de HUNINGUE.

POINT. 7 FONDS DE CONCOURS - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public en LED, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION verserait un fonds de concours à notre Commune de 16 340 €.

En effet, le dossier suivant a été potentiellement retenu, à savoir :

- Dépose anciens luminaires et fournitures de 24 luminaires LED avec bornes, de connexion, dispositifs de protection électrique, parafoudres et contrôles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION à hauteur de 16 340 € (correspondant à 50 % du montant total HT éligible) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

POINT. 8 CONVENTION 3 LAND

Monsieur **le Maire** expose :

Dans la continuité de la convention 2018-2020 autorisée par une décision du Conseil Municipal le 28 juin 2018, il est proposé la signature d'une convention additive de planification pour la période 2019-2020 afin de poursuivre le projet initial.

À cet effet, le financement serait le suivant :

Pour 2019

Côté Français	54 000 €
Dont :	
Huningue	22 500 €
SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION	22 500 €
Conseil Départemental 68	9 000 €
Côté Allemand	54 000 €
Côté Suisse	108 000€
TOTAL DE L'OPERATION *	216 000 €

** hors financements INTERREG + NRP + reliquats éventuels*

Pour 2020

Côté Français	69 750,27 €
Dont :	
Huningue	29 062,61 €
SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION	29 062,61 €
Conseil Départemental 68	11 626,05 €
Côté Allemand	69 750,27 €
Côté Suisse	139 500,55 €
TOTAL DE L'OPERATION *	279 001,09 €

** hors financements INTERREG + NRP + reliquats éventuels*

Ces financements permettent de couvrir pour l'essentiel ; des études complémentaires et divers supports de communication.

Monsieur **le Maire** précise que si HUNINGUE ne contribue pas à ces montants, la participation des autres est aussi remise en cause, c'est la limite des travaux transfrontaliers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention additive sachant qu'un crédit de 22 500 € est déjà prévu au budget 2019.

POINT.9 CREATION D'UNE CO-ENTREPRISE « HUNINGUE ÉNERGIES RESEAUX » ENTRE LA SAEML HUNELEC ET STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX ; PREPARATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE ET HUNELEC

Monsieur **le Maire** estime dommageable qu'il y ait eu beaucoup d'absents lors de la séance de travail du 5 juin.

Monsieur **Patrick STRIBY** réagit en précisant que les élus de la liste minoritaire n'étaient pas les seuls à être absents.

Monsieur **le Maire** précise qu'il n'a pas évoqué spécifiquement les élus de la liste minoritaire.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que Monsieur **le Maire** et lui-même se suivent suffisamment sur les réseaux sociaux pour comprendre où Monsieur **le Maire** souhaite en venir.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** indique que les réseaux sociaux ne sont pas le Conseil Municipal.

Monsieur **Dominique BOHLY** ironise sur ce point en prétendant que Monsieur **Patrick STRIBY** est bien présent sur les réseaux sociaux.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que Monsieur **Dominique BOHLY** est mal placé pour tenir ce genre de propos, tout comme le reste de sa famille d'ailleurs.

Monsieur **le Maire** précise que HUNINGUE est actionnaire à 51 % de HUNELEC et rappelle l'historique. Il y avait tout d'abord une régie d'électricité jusqu'en 1990 avec pour actionnaire la compagnie générale des eaux, qui n'est pas, par essence, la structure la mieux placée concernant la distribution d'électricité. En 2002, lorsque ce partenariat a pris fin, les prédécesseurs de Monsieur le Maire se sont tournés vers Électricité de STRASBOURG (ÉS).

Monsieur **le Maire** expose :

La société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Hunélec est l'entreprise locale de distribution en charge de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la commune de Huningue, son actionnaire majoritaire. Hunélec exerce ces missions dans le cadre du contrat de concession conclu le 27 mars 1990 avec la Commune de HUNINGUE, qui doit prendre fin en 2030.

Depuis 2002, la SAEML Hunélec et le groupe Électricité de Strasbourg (ÉS) sont liés par un partenariat stratégique qui se traduit par la participation de la société Fipares (holding du groupe ÉS) au capital d'Hunélec, d'une part, et par un contrat d'opérateur entre cette dernière et Electricité de Strasbourg SA, d'autre part. Ce contrat, non modifié depuis 2002 en dépit des évolutions législatives et réglementaires intervenues en droit de l'énergie, arrive à échéance prochainement, en 2020.

Dans un contexte de profonde mutation économique, technique et réglementaire du secteur de l'électricité (réduction du champ des tarifs réglementés de vente, développement des énergies renouvelables et du stockage, mise en place et renforcement des obligations en matière d'économies d'énergie et de capacités...), la Ville de Huningue et le groupe ÉS envisagent de pérenniser leur modèle de proximité tout en créant les synergies nécessaires pour maintenir un équilibre économique, intégrer les ruptures technologiques à venir et développer de nouveaux relais de croissance.

Ainsi, Hunélec et Strasbourg Électricité Réseaux (filiale d'Electricité de Strasbourg gérée de façon indépendante) souhaitent créer une société commune qui constituera un outil de coopération opérationnel et de mutualisation des moyens des deux entités : la SAS Huningue Énergies Réseaux. Les associées détiendront chacune 50 % du capital de la société et désigneront chacune pour moitié les membres de son comité de direction.

Monsieur **le Maire** tient à préciser qu'il n'y a ni jetons de présence, ni indemnités.

Différents contrats opérationnels seront conclus entre la SAEML Hunélec, la coentreprise Huningue Energies Réseaux et le Groupe ÉS afin de traduire au mieux l'optimisation recherchée de l'utilisation des ressources des partenaires.

A l'occasion de cette opération, il sera procédé à un toilettage des statuts de la SAEML Hunélec pour tenir compte des évolutions du cadre légal et réglementaire.

Enfin, eu égard au nouveau modèle de cahier des charges préparé au niveau national sous l'égide de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et afin de pérenniser la relation entre la Commune et son opérateur Hunélec dont elle détient la majorité, il s'agit de préparer le renouvellement de la convention de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie aux tarifs réglementés de vente qui prendra effet au terme du contrat de concession en cours.

Cela exposé, il est proposé d'adopter le projet de délibération qui suit :

VU les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la coentreprise « Huningue Énergies Réseaux SAS » communiqués aux membres de l'assemblée avant la séance,

VU le projet de statuts modifiés de la SAEML Hunélec,

CONSIDÉRANT notamment l'intérêt que représente la gestion, pour partie, des activités exercées par la SAEML Hunélec par l'intermédiaire d'une coentreprise formée avec un important partenaire industriel reconnu,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prise de participation de la SAEML Hunélec au capital de la coentreprise Huningue Énergies Réseaux SAS ;

- d'autoriser la modification des statuts de la SAEML Hunélec suivant le projet présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et renouveler d'ici fin 2020 la convention de concession avec la SAEML Hunélec pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie aux tarifs réglementés de vente qui prendra effet au terme du contrat en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à faire toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite évoquer les tarifs pratiqués par HUNELEC comparativement aux autres fournisseurs.

Monsieur **le Maire** indique que les tarifs réglementés sont les mêmes. HUNELEC, en tant qu'Entreprise Locale de Distribution (ELD), voit ses tarifs réglementés évoluer selon ce que décide le gouvernement, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ces tarifs devraient disparaître à un horizon donné. Aujourd'hui si un Huninguais souhaite quitter HUNELEC, il le peut.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que HUNELEC a le monopole de la distribution, par contre il est possible d'acheter l'électricité n'importe où sur le marché.

Monsieur **Patrick STRIBY** prétend que ce n'est pas le cas pour HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** indique qu'il n'est peut-être pas intéressant pour de grands groupes de venir prospecter à HUNINGUE, mais dans quelques années les tarifs réglementés vont disparaître. À l'heure actuelle, la France fait office d'exception.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souligne la qualité de service de HUNELEC.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que ce n'est pas la question mais qu'il s'agit de la liberté de choisir son fournisseur.

Monsieur **le Maire** répète que chacun choisit qui il souhaite en tant que fournisseur. La liberté sera totale, très bientôt pour le gaz puis pour l'électricité.
Monsieur **le Maire** rappelle en outre que la Commune est actionnaire à 51%, qu'elle travaille main dans la main avec HUNELEC et que cette implication rapporte 261 000 euros de redevance annuelle.

Monsieur **Mathieu FRIES** interroge Monsieur **le Maire** concernant les primes versées par HUNELEC aux particuliers, par exemple pour le changement d'un tableau électrique.

Monsieur **le Maire** répond ne pas précisément connaître ces mécanismes.

Monsieur **Mathieu FRIES** prétend qu'il n'y a pas de prime pour une telle prestation alors que c'est le cas par exemple chez ÉS ou EBM.

Monsieur **le Maire** juge cela étonnant sachant que ÉS est partenaire de HUNELEC.

Monsieur **Mathieu FRIES** cite comme exemple, chez EBM, les primes suivantes :

- 137 euros pour refaire le tableau électrique.
- 7 euros /m² pour le chauffage individuel, 4 euros pour le collectif,
- 9 euros/m² pour une climatisation réversible.

Monsieur **le Maire** rappelle que HUNELEC est une toute petite entreprise et que chacun est libre d'aller où il le souhaite mais précise que moins il y aura d'abonnés chez HUNELEC, moins la redevance sera élevée.

Monsieur **Mathieu FRIES** rétorque que ces aides favorisent également la mise en sécurité des installations.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** souhaite avoir confirmation que la création de cette co-entreprise a bien pour but de scinder les activités de fourniture et de transport d'électricité.

Monsieur **le Maire** précise que cela existe déjà, mais que l'évolution réglementaire fait que, comme le contrat arrive à échéance en 2020, il est nécessaire de se remettre au goût du jour.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** indique qu'il sera donc possible pour les gens de quitter HUNELEC.

Monsieur **le Maire** rétorque que cela ne change rien pour les clients qui peuvent d'ores et déjà quitter HUNELEC. La question traitée lors de cette séance est purement juridique. La création d'une co-entreprise sert à ce que la situation soit clarifiée par rapport aux ELD qui sont dans ce cas. C'est le contrat, et non la concession, qui arrive à échéance en 2020.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** estime qu'il n'est pas possible de voter contre cette proposition puisqu'il s'agit de normes européennes.

Monsieur **le Maire** indique que si cette délibération n'est pas adoptée, un tout autre contrat devra être passé avec ÉS ce qui aura des répercussions sur la redevance. Monsieur **le Maire** remercie Monsieur Jean-Charles GREDY, Chef du pôle finances qui a beaucoup travaillé sur ces points. HUNELEC a également pris l'attache d'un avocat spécialisé en la matière.

Monsieur **le Maire** indique que HUNINGUE tient à HUNELEC que cela représente un atout pour la population qui a un interlocuteur sur place. Toutefois la liberté permet à tout un chacun de choisir son fournisseur.

POINT. 10 CESSION DE L'ANCIEN TRIBUNAL D'INSTANCE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Après l'aménagement de la place Abbatucci, la réalisation prochaine de la rue de France et le développement des rives du Rhin, il apparait que l'ensemble des conditions propres à dynamiser l'espace Abbatucci soit réuni.

Les ensembles immobiliers, qui forment l'îlot dit du Tribunal, occupent aujourd'hui une position stratégique dans un dispositif visant à redynamiser le centre-ville. Dans ce cadre, la Ville a initié la réalisation par l'Agence Départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) de deux études permettant d'évaluer le potentiel de cet ensemble bâti complexe. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à développer l'attractivité de son centre-ville dans le cadre de la cession prochaine de cet îlot.

Pour mémoire, la Ville de HUNINGUE avait acquis auprès de l'État, le 5 octobre 1926, l'ancienne prison de baillage et en date du 27 mai 2010, suite à la réorganisation du dispositif judiciaire initié par l'État, l'ancien tribunal d'instance de HUNINGUE (Prix de vente 719 400 €).

En date du 12 juillet 2018, la ville a lancé un appel à projets, afin de céder l'îlot de l'ancien tribunal d'une surface au sol de 1 829 m² (annexe 1) composé des parcelles suivantes :

- Section 5 n°140 – 1 054 m²
- Section 5 n°48 – 16 m²
- Section 5 n° 47 – 4 m²
- Section 5 n°274/49 – 499 m²
- Section 5 n°276/46 – 256 m²

Quatre candidats ont déposé une offre d'acquisition, celles-ci ont été examinées, en date du 9 janvier dernier, par une commission composée des membres de la Municipalité et de Grégory SCHOTT, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Nota : Les critères de sélection et de jugement des candidatures et des offres des concurrents ont porté sur :

- Le programme détaillé et le phasage proposé – 30 points
- La qualité architecturale de la proposition et la prise en compte du respect historique des lieux - 30 points
- La proposition financière – 25 points
- Les références et la qualité du groupement - investisseur et architecte (au vu de leurs dernières réalisations) - 10 points
- Le prix de vente moyen/m² proposé pour la partie habitat – 5 points

Au vu de ces critères, cette commission ad hoc a retenu l'équipe composée de TOPAZE promotion et SCHARF immobilier (annexe 2), le prix proposé est de 1 350 000 €.

Il est rappelé que l'ambition de la Ville, pour le bâtiment qui sera implanté sur la parcelle située à l'Est de l'unité foncière, est particulièrement forte. Le projet architectural garanti une insertion urbaine de qualité prenant en compte, non seulement le futur aménagement des rues Joffre et Abattoir, mais plus encore l'axe piétonnier que

deviendra la rue de France avec pour stratégie de renforcer l'évidence de son statut de jonction entre la passerelle des Trois Pays et la place Abbatucci.

L'architecture qui a été privilégiée permettra de créer un repère à l'échelle de ce quartier et permettra d'animer la séquence entre la place de WEIL AM RHEIN et le cœur de Ville.

Au vu de ces éléments et de l'avis du service des domaines (annexe 3) il est proposé au Conseil Municipal de valider le compromis de vente (annexe 4) et la cession future des parcelles formant l'îlot dit du Tribunal à cette équipe.

Par ailleurs, bien que faisant partie du domaine privé de la Ville, ce bien est affecté provisoirement à l'usage du public (parking et salle associative pour l'ancienne prison de baillage). Il appartient dans ce cas au Conseil Municipal de constater la désaffectation publique de ce bien et de proposer son déclassement.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que la partie avant du projet convient totalement aux membres de la liste minoritaire, même s'il est possible de discuter quant à l'opportunité d'y placer des espaces de co-working et un restaurant « thaï ».

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il s'agit du restaurant étoilé « l'Orchidée » de ALTKIRCH qui est spécialisé dans la gastronomie française à connotation asiatique et d'un second établissement reprenant une formule de bistrot. À l'heure actuelle, le restaurant se sent un peu à l'étroit dans son local et se montre intéressé par notre bassin de vie.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en affirmant que si le projet pouvait être dissocié, Monsieur **le Maire** aurait son soutien, mais Monsieur **Patrick STRIBY** estime que le reste du projet est abject et notamment l'immeuble d'habitation de sept étages prévu à l'arrière.

Monsieur **le Maire** précise que Monsieur **Patrick STRIBY** a déjà partagé cette opinion sur les réseaux sociaux à l'appui de publications de documents qui n'auraient pas dû être dévoilés au public avant la séance de ce soir.

Monsieur **Patrick STRIBY** se déclare conscient de ce fait et indique avoir pris la liberté de les publier tout en assumant d'être potentiellement attaqué pour cela.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que les gens sont très peu consultés et que la partie arrière du projet dénote quelque chose de très intéressant. Il est expliqué en permanence que les projets qui sortent de terre, partout sur le territoire communal, échappent au contrôle de la Commune car ils sont pilotés par des promoteurs privés sur des terrains qui n'appartiennent pas à la Collectivité. Or ce projet en particulier va se réaliser sur une parcelle qui est la propriété de la Ville.

Monsieur **le Maire** affirme que ce projet lui convient très bien et qu'il est complètement assumé. Comme cela a déjà été dit à maintes reprises, le but est de construire en hauteur pour libérer des espaces au sol et ainsi éviter un étalement.

Monsieur **Patrick STRIBY** prétend que le résultat est le même et que les Huninguois sont contre ça. Ce qui est intéressant c'est que cette surface appartient à la Ville et que cette dernière pourrait influencer contre cette densification.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'adresse aux Conseillers municipaux de la majorité en affirmant qu'on ne leur fait pas confiance. Lors de la réunion de travail il n'était déjà plus possible de moduler le projet.

Monsieur **le Maire** coupe Monsieur **Patrick STRIBY** et rappelle qu'un jury a été nommé comprenant l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et les membres de la Municipalité.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur la faculté, désormais, que pourra avoir l'ABF « d'emmerder » les Huninguois avec des règles si contraignantes lorsque l'on permet d'accoler un tel bâtiment à l'un des édifices maîtres de la Commune.

De nombreuses réactions fusent.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en indiquant que la liste minoritaire peut aussi se taire et que la situation était sûrement jugée meilleure à l'époque où il n'y avait pas d'opposition.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que Monsieur le Maire a très factuellement indiqué que le parking se remplira avec le nouveau projet du tribunal

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise que le parking se remplit déjà sans cela.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite pouvoir finir une phrase sans être interrompu.

Monsieur **le Maire** rétorque que Monsieur **Patrick STRIBY** fait tout pour provoquer des réactions.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en précisant que des places de stationnement sont imposées à tous les constructeurs. Mais que ce projet, pour les amis du Maire, fait exception.

Monsieur **le Maire** ironise en indiquant être grassement payés pour cela.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que, pour atteindre le ratio, des places du parking Abbatucci seront ponctionnées. Le bien a été acheté à 700 000 euros et sera vendu à 1 300 000 euros, à première vue c'est une belle affaire.

Monsieur **le Maire** rappelle que le tribunal d'instance a été acquis pour environ 700 000 euros mais qu'il ne faut pas oublier la partie arrière du site qui a elle aussi été achetée, mais en 1926.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en affirmant qu'un rapide calcul permet d'estimer qu'une place au Parking Abbatucci devrait coûter 25 à 30 000 euros à l'achat. Si l'on multiplie cette somme par le nombre de places mises à disposition du promoteur cela constitue un cadeau de 700 à 800 000 euros.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cette situation ne peut se rencontrer qu'à HUNINGUE. Cette opération va dilapider le patrimoine huninguois non pas par le projet en lui-même mais notamment concernant ces places de parking pour un investissement qui sera, au final, un flop.

Monsieur **Patrick STRIBY** promet que, lorsque le permis sera déposé, il rédigera un courrier au ministre de la Culture et s'interroge sur la manière dont l'ABF va réussir à « vendre » cette foutaise.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que concernant le tribunal, seul son portail est inscrit aux monuments historiques et rappelle que ce projet est le fruit d'un travail, dès le départ avec l'ABF et qu'il a recueilli un visa conforme.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que l'édification d'un immeuble de sept étages à l'arrière du tribunal est une demande de l'ABF pour créer un dégradé urbain partant de l'obélisque de la Place Abbatucci pour rattraper les immeubles en bord de Rhin. Concernant les matériaux utilisés, les discussions se poursuivent. Par ailleurs, ce projet permettra de remettre au jour la partie construite par les Allemands au 19^{ème} siècle, les combles à la Mansart.

Monsieur **le Maire** appuie ces déclarations et rappelle qu'un tel travail de réhabilitation ne peut être envisagé sans un équilibre financier de l'ensemble.

Monsieur **Olivier SANCHEZ** estime que cette stratégie et ces arguments ont déjà été déployés concernant la poudrière.

Monsieur **le Maire** se déclare satisfait du sort de la poudrière.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique être très content car la poudrière est sauvée pour des années et rappelle qu'il s'agit du dernier vestige intact de la forteresse Vauban qui était alors voué à la démolition. Une visite a encore été organisée le week-end précédent la séance.

Monsieur **le Maire** ironise en indiquant que, si on fait rentrer des sous ce n'est pas bien jugé, mais que, si la parcelle est cédée moins cher que son prix d'acquisition, la Municipalité est accusée de mauvaise gestion. En l'occurrence ce projet n'est pas aussi excédentaire qu'il en a l'air, car comme rappelé plus tôt il faut ajouter au prix d'acquisition du tribunal celui des parcelles situées à l'arrière.

Monsieur **le Maire** rappelle que le but n'est pas celui-ci, il s'agit d'établir une jonction entre la passerelle et la Place Abbatucci avec une rue de France rendue aux piétons et aux cyclistes. Si l'on souhaite que des gens viennent sur la place il s'agit d'avoir un chemin qui les y conduit avec des commerces attrayants.

Monsieur **le Maire** estime qu'il s'agit d'un projet cohérent.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en estimant ce projet cohérent avec le reste puisque comme ailleurs, les immeubles sont empilés et chaque cm² est rempli.

Monsieur **le Maire** conteste cette affirmation. La Commune de HUNINGUE crée, entre autres, le jardin à la Française et le jardin des Pâtures, pour lesquels la liste minoritaire « tombe » sur la Municipalité.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** interroge Monsieur **Patrick STRIBY** sur le point de savoir s'il a vu le futur projet « Vis-à-vis ».

Monsieur **Patrick STRIBY** répond par l'affirmative.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme que Monsieur **Patrick STRIBY** a indiqué bien aimer ce projet lors de la pose de la première pierre.

Monsieur **Patrick STRIBY** nie et précise que le jour où il aura besoin d'un ventriloque il ne fera pas appel à Monsieur **Dominique BOHLY** et rappelle que lorsqu'il est invité aux réunions de la Ville il est présent 99 fois sur cent.

Monsieur **Dominique BOHLY** rétorque ne pas venir faire le beau contrairement à Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Rémy LONGATO** déplore le fait qu'il n'y ait pas eu d'autres alternatives proposées au Conseil Municipal et qu'aucun débat au sujet de ce dossier n'ait été mené.

Monsieur **Rémy LONGATO** indique avoir découvert ce projet lors de la récente réunion de travail.

Monsieur **le Maire** rétorque que débattre était bien le but de cette réunion de travail. Monsieur **le Maire** constate que le courant passe bien entre Monsieur **Rémy LONGATO** et Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que cette procédure est similaire à celle qui a eu lieu pour le stade, les membres du jury décident et le Conseil Municipal valide.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite savoir sous quelles conditions les 27 ou 29 places de parking ont été mises dans la corbeille de la mariée.

Monsieur Richard HORN, chef du pôle technique précise qu'il y a dans ce projet une problématique concernant le parking, s'il avait été nécessaire de créer un parking à deux niveaux, il y aurait eu un impact certain sur les fondations

Monsieur Richard HORN, chef du pôle technique rappelle que la partie « logement » a suffisamment de places de parking, les places allouées sous la Place Abbatucci font partie de celles nécessaires à l'activité commerciale.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite connaître les commerces concernés.

Monsieur **le Maire** répond qu'il s'agit de deux restaurants, et d'autres qui ne sont pas encore déterminés à l'heure actuelle.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'étonne de constater que l'on souhaite vendre cette emprise sans plus de précisions sur le contenu du projet.

Le Conseil Municipal décide à 21 voix, 5 voix contre (Monsieur Rémy LONGATO, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Olivier SANCHEZ, Monsieur Mathieu FRIES) et 2 abstentions (Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Monsieur Jean-Paul STEINBACH) :

- de constater la désaffectation publique de l'ancienne prison de baillage et du parking provisoire ;
- de décider de procéder au déclassement de ce bien affecté provisoirement à l'usage public ;
- de valider le montant de la vente soit 1 350 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de promesse de vente et l'acte authentique de vente par suite de la réalisation des conditions avec les sociétés suivantes :
 - ✓ TOPAZE Promotion représentée par Monsieur Bruno BENI pour 40% en indivis ;
 - ✓ EDIFISS représentée par Monsieur Bruno BENI pour 10 % en indivis;
 - ✓ FINANCIÈRE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATION représentée par Monsieur Jean-Marie SCHARF pour 25% en indivis ;
 - ✓ JS EXPANSION Représentée par Monsieur Jean-Sébastien SCHARF pour 25% en indivis.

POINT. 11 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La délibération du 29 juin 2017 prescrivant la **révision du Plan Local d'Urbanisme** (PLU) a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLU.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- les documents d'élaboration du projet ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement. Le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les pièces réglementaires étaient disponibles au format papier ainsi que sur le site internet de la Ville au fur et à mesure de leur évolution. Un registre était tenu à la disposition du public pour y consigner d'éventuelles remarques ;
- deux réunions publiques ont été tenues. La première, le 5 juin 2018 sur le PADD et les sites à enjeux forts identifiés après le diagnostic territorial, la seconde le 6 mai 2019 sur l'analyse urbaine, la définition des zonages, les principales règles d'urbanisme appliquées à chaque zone et les grandes lignes des orientations pour l'aménagement des friches industrielles ;
- les informations régulières dans le Journal Passerelle[s] et sur le site internet de la Ville.

Bilan de la concertation :

Les deux réunions publiques ont été bien suivies, par plusieurs dizaines d'habitants, et ont permis de recueillir l'avis des citoyens et de faire le point plus précisément sur les sites à enjeux de développement. En revanche, les documents disponibles en mairie et sur le site de la Ville n'ont pas généré de remarques dans le registre de concertation ou par tout autre moyen à disposition.

La première réunion publique du 5 juin 2018 a été bien suivie et constructive. Elle a permis de balayer les différents enjeux du développement, d'expliquer comment la révision du PLU s'inscrit dans le processus du Grenelle de l'environnement, en particulier dans le but de mieux prendre en compte l'environnement dans les projets et de faire évoluer les anciens milieux industriels vers une meilleure qualité urbaine en intégrant les projets immobiliers dans une réflexion durable.

La seconde réunion publique du 6 mai 2019 a été bien suivie elle aussi par plusieurs dizaines de personnes. Elle a permis de montrer comment le zonage du PLU est simplifié par rapport au PLU précédent, et comment va évoluer la ville sur les friches (Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du canal, gravières) et site industriels (STERLING)

Les principales interrogations ont été exprimées sur les aménagements le long du Rhin et l'augmentation de la démographie qui va en résulter. La Ville maintient le cap d'une progression démographique, mais dans un phasage temporel qui dépasse largement l'horizon du PLU, surtout sur la ZAC où une première étape consistera à répondre aux besoins d'équipements scolaires. Il est rappelé que la densité d'habitat qui est souhaitée sur les rives du Rhin, en complément du projet en cours, ne concerne qu'un peu plus d'1 hectare de terrain. HUNINGUE veut se donner des moyens d'améliorer encore le cadre de vie tout en restant attractive.

Le dossier complet du projet de PLU, prêt à être arrêté, traduit notamment les orientations du PADD, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 12 avril 2018, la délimitation des différentes zones et le règlement qui s'y rapporte.

D'autre part, l'architecte des monuments historiques a souhaité profiter de la modification du PLU pour proposer à la Ville de HUNINGUE de modifier le périmètre de protection de monuments historiques conformément au Code du patrimoine (Loi 2016-925 du 7 juillet 2016) et tel que présenté en séance publique (voir annexes). Pour mémoire, l'ancien périmètre était appliqué depuis 2008.

Nota : Ce nouveau périmètre a été validé par le Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine et les services de la Ville.

Au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, après quoi il pourra être transmis en consultation avant l'enquête publique.

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et R153-3 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 prescrivant *la révision PLU* et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU** le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu le 12 avril 2018;
- VU** le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire;

Monsieur **Patrick STRIBY** considère qu'il ne s'agit pas seulement d'un acte administratif, qu'il est, au contraire, très politique.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite savoir ce que recouvre la notion « plusieurs dizaines de personnes ».

Monsieur **Dominique BOHLY** rétorque qu'il s'agissait de ceux qui ont eu envie de venir.

Monsieur **Mathieu FRIES** déplore le fait qu'il ait été impossible d'accéder à l'une de ces réunions publiques à 18h50, au Triangle.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise qu'il s'agit donc essentiellement d'empiler et d'entasser de nouvelles constructions et d'en débattre devant dix personnes.

Monsieur **Patrick STRIBY** félicite les présents mais estime qu'il s'agit de la « cour proche ».

Monsieur **Martin WELTÉ** ironise en indiquant qu'il s'agissait de figurants et que cela allait de pair avec la présence du roi de la caricature.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il reviendra sur la caricature et précise que ces réunions ont donc été moyennement suivies mais qu'elles ont tout de même eu lieu.

Cependant Monsieur **Patrick STRIBY** considère que la vraie réunion publique fut celle où une soixantaine de Huninguois s'est rendue concernant l'avenir de la rue Wilson. Madame **Suzanne ANGSTHELM** rétorque que Monsieur **Patrick STRIBY** n'était pas invité à cette réunion.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme qu'il est désormais possible de constater la révolte des gens et affirme que ce genre d'initiatives vont se multiplier.

Madame **Clarisse GUERNÉ** estime que si tel est le cas, ce sera grâce à Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en prétendant ne pas vouloir toucher à l'image de dame consensuelle de Madame **Clarisse GUERNÉ**.

Monsieur **le Maire** estime que Monsieur **Patrick STRIBY** allume volontiers le feu.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que les gens à HUNINGUE en ont marre du tout béton et que cela va au-delà du débat de ce soir. Le vrai débat se déroulera lors de la prochaine élection municipale.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant qu'il y aura encore la ZAC du canal (plus de 300 logements). On bombarde d'immeubles pour exploser la barre des 10 000 habitants. Ce que la liste minoritaire demande, c'est d'être plus modéré, plus consensuel.

Monsieur **Patrick STRIBY** conseille à Monsieur **le Maire** de suivre l'exemple de son prédécesseur qui savait mieux écouter les Huninguois, qui avait une vision plus modérée et qui avait moins la folie des grandeurs.

Monsieur **Patrick STRIBY** annonce que si alternance il y a, après les prochaines municipales, ce projet de PLU sera déchiré afin de tout reconstruire et ainsi d'arrêter l'entre-soi dont l'équipe en place se délecte.

Madame **Suzanne ANGSTHELM** rappelle qu'à l'époque, pour construire l'immeuble, dont les résidents craignent la future construction, un petit jardin avait été rasé.

Monsieur **Dominique BOHLY** poursuit en précisant que le PLU définit les règles de construction au centre-ville. Celles-ci ne sont pas concernées par la présente révision. Les riverains ont bien entendu le droit de contester cette construction, à raison ou à tort, et de porter cette affaire devant le Tribunal, mais l'immeuble qui va être construit respecte les mêmes règles que celles qui ont été appliquées aux immeubles préexistants. La Ville ne peut pas s'y opposer au risque d'être attaquée.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que la mobilisation des riverains a permis d'établir un contact entre ceux-ci et le constructeur qui est désormais entré dans une phase de négociation.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme qu'il est culotté d'affirmer que Monsieur **le Maire** doit appliquer le PLU au moment même où celui-ci est en cours de révision sans qu'aucune de ses dispositions ne soit atténuée.

Monsieur **Patrick STRIBY** prétend que certains Maires ont le courage politique de refuser des permis de construire.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative, à la condition que le Maire fasse n'importe quoi. Monsieur **le Maire** affirme avoir au contraire la tête sur les épaules et invite Monsieur **Patrick STRIBY** à aller voir ce qui se passe en terme d'urbanisme, autour de HUNINGUE.

Monsieur **Mathieu FRIES** rétorque que rien de ce genre n'est en cours à VILLAGE-NEUF.

Monsieur **le Maire** affirme que VILLAGE-NEUF sera contraint d'y venir. L'État ne permet plus l'étalement notamment sur les terres agricoles. La Commune de HUNINGUE a été épargnée, mais depuis quelques années de nombreux projets privés en attente se sont concrétisés. Tant sur HUNINGUE qu'ailleurs dans le bassin de vie, tout se vend comme des petits pains. La plupart des terrains sur lesquels se construisent des immeubles n'appartiennent pas à la Commune. Monsieur **le Maire** affirme ne pas pouvoir décider seul.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que le centre-ville de HUNINGUE existe depuis 350 ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** demande à Monsieur **le Maire** et à Monsieur **Dominique BOHLY** d'arrêter de dire et de faire n'importe quoi.

Monsieur **le Maire** demande à Monsieur **Patrick STRIBY** de se taire et rappelle justement qu'il n'est pas possible de faire n'importe quoi.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que Monsieur **le Maire** explique que le PLU décide de tout alors que justement la Commune est en phase de révision de ce document. Il n'y a pas pire contradiction.

Monsieur **le Maire** souhaite que Monsieur **Patrick STRIBY** cesse de tenir des propos qui n'ont aucun sens malgré le fait qu'il joue le rôle d'opposant. Monsieur **le Maire** indique assumer sa position et rappelle que Monsieur **Patrick STRIBY** a évoqué semble-t-il un rendez-vous en mars 2020.

Monsieur **Olivier SANCHEZ**, souhaite, afin de contribuer à la prise de décision, avoir les plans.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur général des services, rappelle que l'ensemble des plans a été transmis par voie dématérialisée à l'aide d'un lien pour télécharger les différentes pièces trop lourdes pour être transmises par mail et trop grandes pour être imprimées. Ces pièces sont par ailleurs disponibles sur le site de la Ville comme cela a été précisé aux Conseillers.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il n'a jamais refusé à un Conseiller municipal de venir consulter ces documents.

Le vote du point est repoussé le temps de projeter le plan demandé.

Monsieur Richard HORN expose le plan exposant les différents périmètres des monuments historiques.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour 4 voix contre (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Olivier SANCHEZ, Monsieur Mathieu FRIES) :

- de prendre acte du bilan de la concertation dressée par Monsieur le Maire et de décider, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de PLU peut être arrêté ;
 - ✓ Arrête le projet de PLU;
 - ✓ Approuve la proposition du nouveau tracé du Périmètre de protection modifiée des Monuments Historiques ;
 - ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
 - ✓ Dit que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;
 - ✓ Dit que la modification du périmètre de protection des monuments historiques sera soumise à enquête publique en même temps que le PLU selon les règles de l'article R. 621-93 du Code du patrimoine.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT. 12 CONVENTIONS TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET PRÉVENTION DES DÉCHETS AVEC SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

A. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

(Annexe 1)

La Commune de HUNINGUE va procéder à la réfection complète des voiries périphériques du projet des Jetées ainsi qu'à l'aménagement paysager du projet « Vis-à-vis ». Ces travaux comprendront notamment la réfection totale de la chaussée et la création d'une nouvelle voie pour permettre l'accès au futur parking silo.

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, dans le cadre de sa compétence d'assainissement, doit déplacer la conduite d'assainissement qui se trouve actuellement sur une partie du terrain où sera construit ce parking et créer de nouveaux raccordements sur cette conduite pour viabiliser les terrains.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de déléguer à la Commune de HUNINGUE la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement, afin de faciliter la coordination des différentes prestations à réaliser.

Cette convention définit les différentes modalités administratives, techniques et financières qui régiront les rapports entre les différentes parties. Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération à charge de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION est estimé à 102 000 € TTC.

A cette fin, il est proposé, la décision budgétaire modificative suivante :

OPERATIONS SOUS MANDAT**DEPENSES**

COMPTE 4581 + 102 000 €

RECETTES

COMPTE 4582 + 102 000 €

B. PRÉVENTION DES DECHETS

(Annexe 2)

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION met en œuvre la collecte des déchets ménagers et gère l'ensemble des points d'apports volontaires (verre, carton). Il semble nécessaire, pour l'ensemble des acteurs de formaliser également la prestation de collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC), afin de garantir un bon fonctionnement et une bonne coordination de la filière.

Pour mémoire, deux points d'apports sont présents à Huningue (parkings Cherin et des Bateliers) et sont sous conventionnement avec la société COLTHAB.

Pour permettre d'homogénéiser, de promouvoir et de développer la gestion de la collecte de ces TLC sur l'ensemble du territoire de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, il est proposé au Conseil Municipal de leur déléguer cette compétence.

Cette convention (voir annexe) entre dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et plus

précisément dans l'action relative au développement de la collecte des textiles, des linges de maison et des chaussures (TLC).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les deux projets de convention ci-annexés ;
- d'accepter la décision budgétaire modificative, à savoir + 102 000 TTC en recettes comme en dépenses.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents relatifs à ces projets.

POINT. 13 VENTE DE PARCELLES SITUÉES AVENUE D'ALSACE

Monsieur **le Maire** expose :

La Ville a été démarchée par l'entreprise PROTEC qui souhaite créer une zone « commerciale » le long de l'avenue d'Alsace. Pour ce faire, elle a obtenu l'accord des Consorts EMMENECKER pour l'acquisition de l'ancienne friche « JEDE ».

Ce projet a été présenté par les requérants à la Municipalité et correspond bien à la destination souhaitée pour les parcelles qui bordent l'avenue d'Alsace, (annexe 1). Cela étant, elle sollicite la Ville pour l'acquisition des parcelles jouxtant cette friche, soit :

Section 12 n° 328 d'une contenance de 1381 m²

Section 12 n° 319 d'une contenance de 728 m²

Section 12 n° 515 d'une contenance de 2070 m²

Soit une surface totale à céder de 4179 m² (annexe 2), ces parcelles qui bordent l'Avenue d'Alsace sont comprises dans la zone UEc3 du PLU.

Pour mémoire, le Conseil Municipal :

- En date du 2 février 2017, a autorisé le rachat de la friche « JEDE » par la Ville de HUNINGUE.
- En date du 21 septembre 2017 a autorisé la vente des parcelles S12 n°319 et 328 à l'entreprise CAGIM-SOGEDIM.

La vente entre la ville et les consorts EMMENECKER n'ayant pas abouti et comme par ailleurs, la société CAGIM-SOGEDIM n'a pas souhaité concrétiser l'acquisition des parcelles susnommées, il est proposé de donner suite favorable à la demande de la société PROTEC et d'autoriser la vente à venir.

Le prix fixé est de 4 350 € /are, mais la partie ouest de la parcelle n° 328 est grevée d'une servitude d'utilité publique au profit d'un câble EDF. Ainsi, il est proposé de valider une réduction de 50% du prix sur une surface de 71 m² représentant l'impact au sol de la servitude, soit une minoration de 1 540 € (arrondi), ramenant ainsi le montant total à 180 246, 50 €.

Le prix proposé est adapté à l'estimation du service des Domaines en date du 30 janvier 2019 (annexe 3),

Monsieur **Mathieu FRIES** s'interroge sur la pertinence de ce choix. Depuis des années, il est affirmé qu'on œuvre à la revitalisation des commerces du centre-ville alors qu'une zone commerciale en périphérie se prépare. Monsieur **Mathieu FRIES** juge cette position paradoxale.

Monsieur **le Maire** indique que le souhait est d'attirer des personnes qui ne peuvent pas aller au centre-ville. L'ensemble de ces terrains représente 45 ares, c'est à dire pas grand-chose, où l'on souhaite avoir un aménagement le plus harmonieux possible.

Monsieur **Mathieu FRIES** s'interroge sur l'absence de commerce dans le projet qui a pris place à l'ancien « *MAXI COOP* ».

Monsieur **le Maire** répond que le promoteur n'a pas trouvé de repreneur et qu'il est impossible de l'obliger à créer une surface commerciale vide. Le centre-ville de HUNINGUE pourra se développer autour du service à la personne et des commerces de bouche, globalement ce qui n'est pas accessible via internet. La Commune est là pour proposer des surfaces commerciales et non pour faire du commerce.

Monsieur **Mathieu FRIES** évoque le futur projet porté par UNIBAIL à SAINT-LOUIS

Monsieur **le Maire** rétorque que la Commune de HUNINGUE ne joue pas dans la même cour. Les atouts du centre-ville de HUNINGUE est de pouvoir s'installer au calme et de profiter d'un environnement agréable qui plait à beaucoup de monde et qui en étonne plus d'un.

Madame **Josiane VERMOT-DESROCHES** souhaite connaître le type de commerces qui s'implantera là.

Madame **Véronique WAUTHIER** déplore le fait qu'il n'est pas possible de maîtriser le projet, ni ses chances de réussite.

Monsieur **le Maire** confirme mais estime que ces entreprises choisissent HUNINGUE après mûre réflexion.

Madame **Véronique WAUTHIER** rétorque qu'il n'est pas suffisant de proposer de nouvelles surfaces de ventes mais que celles-ci doivent être occupées. Disposer des cellules vides en entrées de ville n'est pas une bonne chose.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir s'il existe des projets concernant la cellule commerciale vide sur la Place Abbatucci.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative et tient à rappeler que le précédent commerce qui occupait cette cellule n'était pas tenu par ses amis comme il a pu l'entendre mais par des gens simplement originaires du village natal de sa mère. Il semblerait que ce qui a conduit à cette fermeture étaient les prix pratiqués (jugés trop élevés) et parfois une qualité de produits qui ne donnait pas satisfaction à certains.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela démontre que le simple fait de construire des locaux commerciaux ne garantit pas leur occupation.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il n'y a jamais eu autant de restaurants à HUNINGUE, ce qui démontre que plus l'offre est intéressante plus les gens viennent.

Monsieur **Mathieu FRIES** objecte qu'il n'y a pas que des métiers de bouche et que beaucoup de choses sont imposées aux commerçants en place.

Monsieur **le Maire** rappelle que le travail effectué actuellement a pour objectif de redynamiser le centre-ville, le projet du tribunal, les cellules commerciales rue de France créeront un trait d'union avec les berges du Rhin pour attirer plus de monde.

Monsieur **Mathieu FRIES** évoque la situation de la cellule commerciale qui a été imposée en face du commerce de Madame **Véronique WAUTHIER**.

Monsieur **le Maire** estime que c'est l'illustration d'un cas où le promoteur a été forcé de créer une cellule commerciale. Celle-ci est vide depuis dix ans.

Madame **Véronique WAUTHIER** précise qu'il y a également des questions de malfaçon dans le local et se déclare inquiète car les locaux vides se multiplient.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour 4 voix contre (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Olivier SANCHEZ, Monsieur Mathieu FRIES) :

- de faire sienne la proposition susnommée;
- d'annuler la délibération du 21 septembre 2017 autorisant la vente à la société CAGIM-SOGEDIM ;
- d'annuler la délibération du 2 février 2017 autorisant le rachat de l'ancienne friche « Jede » par la Ville de HUNINGUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente à venir avec la société « SAS HOME KISS (filiale de la SAS PROTEC »), représentée par Monsieur Samuel KISS ou tout autre SCI qui se substituerait à elles.

POINT. 14 ACQUISITIONS DE PARCELLES SITUÉES RUE EUGÈNE JUNG

Monsieur **le Maire** expose :

Il y a peu de temps encore le Centre routier du Conseil Départemental du Haut-Rhin (Arrondissement de Mulhouse) était situé à HUNINGUE. Celui-ci, situé en bordure de la rue Jung est désormais inutilisé. Il est à noter que le centre routier était également établi sur des parcelles appartenant à l'État (ancienne DDE) dans le cadre d'une convention d'occupation publique.

La complexité de la situation a nécessité un travail commun entre les services de l'État (Direction des territoires et France Domaine), du département et de nos propres services pour fixer un accord global de cession.

Ce site nous semble stratégique dans le cadre du transfert, du groupe scolaire Pagnol, dans la future ZAC du Canal. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de ces terrains (annexe 1).

Nota : Le prix de vente, validé par France Domaine, a été fixé à 4 070 €/are (Courrier du Préfet en annexe 2).

A. ACQUISITION DES TERRAINS DE L'ÉTAT (ANCIENNE DDE)

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- ✓ Section 6 n° 315 - 1 195 m²
- ✓ Section 6 n° 317 - 116 m²
- ✓ Section 7 n° 343 - 208 m²

Surface totale : 15,19 ares, soit un montant total arrondi à 60 000 € hors frais de notaire¹.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles susnommées pour un montant de 60 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à venir.

B. ACQUISITION DES TERRAINS DU CD68 (ANCIENNE UNITÉ ROUTIÈRE)

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- ✓ Section 7 n° 206 - 34 m²
- ✓ Section 7 n° 355 - 1 541 m²
- ✓ Section 7 n° 356 - 733 m²

Surface totale : 23,08 ares

Soit un montant total arrondi à 94 000 €²

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles susnommées pour un montant de 94.000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à venir.

¹ Les frais notariés sont à la charge de la Commune

² L'acte notarié sera rédigé par les services du Conseil Départemental 68

POINT. 15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le **Maire** expose :

1. Dans le cadre de la politique annuelle d'avancement de grade, il est rappelé que dans les limites fixées par les statuts particuliers et les quotas approuvés par le Conseil municipal, les **avancements de grade** sont conférés dans l'ordre des mérites individuels, aux agents lauréats d'un examen professionnel ou disposant de l'ancienneté requise et qui ont vocation à occuper les fonctions afférentes à l'emploi d'avancement.

Il est proposé de créer les emplois ci-dessous :	Et de supprimer corrélativement :
Un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (Académie des Arts)	Un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe
Un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (Académie des Arts)	Un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique
Un emploi de Brigadier-chef principal de Police municipale	Un emploi de Gardien-Brigadier de Police municipale
Un emploi d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Enfance Jeunesse)	Un emploi d'Adjoint administratif
Deux emplois d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Centre technique municipal et Service espaces verts)	Deux emplois d'Adjoint technique

2. Pour faire suite à des mouvements de personnel (mutations, retraites et embauches) il est proposé les modifications suivantes :

Pôle Culturel – Bibliothèque :	
création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine	suppression d'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe
Pôle Culturel - Triangle :	
création d'un emploi d'Adjoint technique	suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal
Pôle Finances :	
création d'un emploi d'Adjoint administratif	suppression d'un emploi d'Attaché territorial
Pôle Enfance-Jeunesse :	
création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à TNC (80 %)	suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2 ^e classe à TNC (79,87 %)
Pôle Technique	
pour renforcer le bureau : création d'un emploi d'Adjoint administratif à TNC (80%)	
Service Entretien	
	dans le cadre de la poursuite de l'externalisation du service de nettoyage : suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (70%) et d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2 ^e classe à TNC (61,09 %)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus :

POINT. 16 ACADÉMIE DES ARTS, DROITS D'ÉCOLAGE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des droits d'écolage de l'Académie des Arts (Académie des Arts) pour l'année scolaire 2019/2020.

Tarifs trimestriels ANNÉE SCOLAIRE 2019/ 2020

HUNINGUOIS	EXTERIEURS
+ 1,5 %	+ 3 %

Musique		
<input type="checkbox"/> Cours collectifs		
<input type="checkbox"/> méthode Orff, Formation musicale	59€80 <i>(ancien)</i> 60€70 <i>(nouveau)</i>	92€50 <i>(ancien)</i> 95€30 <i>(nouveau)</i>
<input type="checkbox"/> Formation instrumentale ou vocale (Formation musicale obligatoire incluse)		
<input type="checkbox"/> enfants	114€10 <i>(ancien)</i> 115€80 <i>(nouveau)</i>	172€50 <i>(ancien)</i> 177€70 <i>(nouveau)</i>
<input type="checkbox"/> adultes	167€50 <i>(ancien)</i> 170€ <i>(nouveau)</i>	293€50 <i>(ancien)</i> 302€30 <i>(nouveau)</i>
<input type="checkbox"/> Instrument supplémentaire		
<input type="checkbox"/> enfants	65€ <i>(ancien)</i> 66€ <i>(nouveau)</i>	95€90 <i>(ancien)</i> 98€80 <i>(nouveau)</i>
<input type="checkbox"/> adultes	80€ <i>(ancien)</i> 81€ <i>(nouveau)</i>	117€60 <i>(ancien)</i> 121€10 <i>(nouveau)</i>
<input type="checkbox"/> Pratiques d'ensemble		
<input type="checkbox"/> ateliers (chorales et musiciens ayants un niveau fin 2ème cycle)	19€ <i>(ancien)</i> 20€ <i>(nouveau)</i>	30€ <i>(ancien)</i> 31€ <i>(nouveau)</i>
Danse/Théâtre		
<input type="checkbox"/> Eveil corporel	52€60 <i>(ancien)</i> 53€40 <i>(nouveau)</i>	81€ <i>(ancien)</i> 83€40 <i>(nouveau)</i>
<input type="checkbox"/> Le cours	79€20 <i>(ancien)</i> 80€40 <i>(nouveau)</i>	116€40 <i>(ancien)</i> 119€90 <i>(nouveau)</i>

Réductions accordées aux enfants sur les droits de scolarité (frères/sœurs ayant la même adresse de facturation)	
2 enfants	10%
3 enfants	15%
4 enfants et plus	20%

Location d'instruments (tarifs mensuels)	HUNINGUOIS et EXTERIEURS
saxophone, contrebasse, violoncelle, hautbois, basson, cor	34 € Inchangé
Flûte traversière, violon, clarinette, trombone, trompette	29 € Inchangé

Tarifs stage Musique, danse, théâtre	ADA et partenaires	Hors structures
Jusqu'à 3 demi-journées	25€inchangé	35 € inchangé
De 3 à 5 demi-journées	35 € inchangé	50 € inchangé

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs tels que proposés ci-dessus.

POINT. 17 TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON 2019/2020

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs ci-dessous pour les spectacles de la saison 2019/20, sachant qu'une autre grille de tarifs spécifiques au festival Compli'Cité, avec de nouvelles formules d'abonnements, sera proposée au mois d'octobre prochain.

BILLET UNITAIRE	achat au guichet		achat sur internet	
	Tarif 2018/19	Tarif inchangé	Tarif 2018/19	Tarif inchangé
Spectacles professionnels				
Tarif Adulte	13 €	13 €	12 €	12 €
Tarif Jeune - mineur / étudiant	10 €	10 €	9 €	9 €
Spectacles petite enfance				
Tarif unique (adultes ou enfants)	8 €	8 €	8 €	8 €
Spectacles de l'Académie des Arts				
Tarif unique (adulte ou enfant)	3 €	3 €	3 €	3 €

DISPOSITIF TARIFAIRE PARTICULIER	achat au guichet	
	Tarif 2018/19	Tarif inchangé
Scolaire et péri-scolaire HORS HUNINGUE (accompagnateurs gratuits uniquement pour les scolaires)	5 €	5 €
Ecole primaire et maternelles de HUNINGUE	Gratuit	Gratuit
Groupe adultes (à partir de 10 personnes)	10 €	10 €
Tarif professionnel et APCVH	5 €	5 €
Elèves de l'Académie des Arts dans le cadre de leur cursus d'apprentissage (3 places / an)	exonéré	exonéré
Groupes "Ville de Huningue" ou assimilés (à l'occasion d'opérations menées par les Services de la Ville de Huningue telles que l'Académie des Arts, le Service Jeunesse, les accueils périscolaires et les Centres de Loisirs) et l'Association Familiale pour l'Enfance (Multi accueil Nef Petite Enfance), résidents de La DUNETTE.	exonéré	exonéré
Tarif spécial partenaires du Triangle	10 €	10 €
Ateliers de pratiques artistiques organisé dans le cadre de l'accueil de compagnie (durée max 3h)	7 €	7 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs tels que proposés ci-dessus.

POINT. 18 TARIFS DES CONSOMMATIONS AU BAR DU TRIANGLE

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

En 2014, 2015 et 2016, des tarifs ont été votés, pour les produits proposés au bar du Triangle.

La grille actuelle comportant 34 tarifs différents, un toilettage s'impose par souci de rationalisation. Il est proposé au Conseil Municipal de voter la nouvelle grille simplifiée ci-dessous qui se limite à 11 tarifs

Monsieur **Mathieu FRIES** interroge la Municipalité quant au maintien de l'utilisation de gobelets et de pailles jetables.

Monsieur **Christian KEIFLIN** et Madame **Clarisse GUERNÉ** répondent que les autres systèmes sont compliqués à mettre en œuvre, que les équipements de nettoyage ne sont pas adaptés alors que les normes d'hygiène sont contraignantes.

Monsieur **Mathieu FRIES** indique qu'il s'agirait peut-être de voir où un tel système est mis en place notamment avec des consignes.

Monsieur **le Maire** répond que l'année prochaine, l'utilisation de dispositifs en plastique jetable sera interdite et qu'il faudra trouver une solution.

BOISSONS	Nouveau Tarifs
Boissons chaudes (café, thé avec ou sans crème, infusion, chocolat)	1,50 €
Boissons froides sucrées et sodas (limonade, diabolo, coca-cola, orangina, schweppes), ice-tea, jus de fruits et sirop à l'eau	1,50 €
Eau (plate, gazeuse)	1,20 €
Bière et vin au verre	2,50 €
Vin et crémant en bouteille de 75 cl	14,00 €
Eau plate 1 litre	3,00 €
Eau gazeuse 1 litre	3,00 €
Jus de pommes 1 litre	4,50 €
EN-CAS	Tarifs inchangés
Mini en-cas (sucré ou salé)	0,50€
Moyen en-cas (sucré ou salé)	1,50€
Grand en-cas (sucré ou salé)	3,00 €

Cette grille annule et remplace tous les anciens tarifs du bar du Triangle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les tarifs selon le tableau ci-dessus comme décrit ci-dessus :

POINT. 19 RECONDUCTION D'UN PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DES SPORTS D'EAU VIVE

Monsieur **Martin WELTÉ** expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction d'un partenariat avec le Centre d'Activités de Plein Air de HUNINGUE (CADPA) pour des actions d'enseignements spécialisées dans le domaine des sports d'eau vive.

Le Parc des eaux vives, qui pâtit depuis plusieurs années d'une pénurie de cadres qualifiés sur le marché de l'emploi saisonnier du fait d'une refonte du cadre réglementaire, pourra ponctuellement recourir aux cadres salariés du CADPA pour co-cadrer ses actions, notamment s'agissant d'établissements scolaires.

Chaque intervention est indemnisée sur la base d'un tarif horaire fixé à 28,29 € par cadre, toutes charges comprises.

Le volume prévisionnel d'interventions est de 100 heures entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire le partenariat avec le CADPA pour des actions d'enseignements spécialisées dans le domaine des sports d'eau vive selon les volumes ci-dessus exposés.

POINT. 20 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire évoque :

- la date du prochain Conseil Municipal fixée au jeudi 3 octobre ;
- la commémoration du 80^{ème} anniversaire de l'évacuation.

POINT. 21 POINT DIVERS

Monsieur Denis ANDOLFATTO prend la parole et lit un texte.

« Fin avril vous avez écrit sur votre page Facebook que, je cite, « Ce que souhaite notre groupe, c'est plus de transparence dans l'attribution des logements de la ville mais aussi des HLM » fin de citation.

Ce qui met donc en doute l'impartialité de la Commission d'Attribution des Logements d'HHA, le bailleur social.

Avant ces propos, un de vos sympathisants, pour qui vous êtes intervenu auprès de Monsieur le Maire le 19 septembre 2018, pour l'attribution d'un logement social, a écrit toujours sur Facebook, je cite, « On se fout de notre gueule surtout l'entourage du maire je citerai pas de nom mets le responsable des HLM c'est un connard » c'est moi qui étais visé, puisque je suis en charge du logement social pour notre ville. Je me sens flatté de me faire traiter de connard par cet individu, celui-là même qui a osé insinuer que la fermeture de Clariant était de la faute du Maire et que le Maire a passé la frontière avec une valise pleine de billets, vous relèverez le niveau de ce Monsieur. Monsieur STRIBY pour quelqu'un qui a écrit noir sur blanc qu'il ne tolérerait pas les insultes sur sa page....

Je voudrais très brièvement rappeler à Monsieur STRIBY le fonctionnement de cette commission.

Celle-ci est en tout point conforme à toutes les CAL des bailleurs sociaux, il y a un règlement qui en stipule l'organisation et la tenue des commissions.

L'agence de HUNINGUE d'HHA gère quelques 1 487 logements dans le secteur des 3 frontières et du Sundgau et se réunit une fois par mois.

Elle est composée de 6 membres qui ont voix délibératives

- Le chef de l'agence HHA de Huningue
- Un représentant des locataires pour l'agence de HUNINGUE, la CNL (confédération nationale du logement)
- Une élue de la Mairie de Village-Neuf
- Une élue de la Mairie d'Altkirch
- Deux élus de la Mairie de Huningue
- Une personne d'Action logement est également présente, mais elle ne prend pas part au vote
- De temps en temps une employée de la Préfecture est présente.

La commission est souveraine et donc non soumise à des décisions ou des pressions extérieures, les Maires concernés par les attributions dans leur ville font des propositions que la commission suit ou non.

Les échanges et les informations sur les personnes sont strictement confidentiels.

Elle prend en compte les urgences et la situation des personnes fragiles, en respectant les plafonds de ressources.

En cas de vote cela se fait démocratiquement et c'est la majorité qui l'emporte.

Il n'y a aucune information communiquée à l'extérieur d'HHA.

Un PV est établi après chaque séance.

Donc en dehors de la structure il n'y a aucune transparence à avoir.

Par ailleurs le 9 Avril 2019 avant la CAO de la SLA, dont nous sommes les deux membres titulaires, vous m'avez interpellé au sujet de mon fils, qui a eu l'outrecuidance de dire sur les réseaux sociaux que vous habitiez dans une belle villa, ce qui ne vous a pas plu, vous l'avez traité de con avec un ton méprisant, parce qu'il travaille au service des ordures ménagères de SLA en tant que ripeur et qu'il habitait dans les HLM, les ripeurs et les locataires des HLM apprécieront... ».

Monsieur **Patrick STRIBY** coupe Monsieur **Denis ANDOLFATTO** estimant que ses propos sont diffamatoires, qu'ils sont trop gros.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que cette allocution est faite en réaction à ses propos, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, concernant Monsieur **Martin WELTÉ** et le fait qu'il habite dans un logement communal.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que les propos de Monsieur **Denis ANDOLFATTO** sont faux et demande qui peut témoigner de leur véracité.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** répond qu'il en est lui-même capable tout comme Monsieur **Patrick STRIBY** et prétend que ce dernier n'a pas le courage de le reconnaître et réaffirme que celui-ci a insulté son fils.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que le fils de Monsieur **Denis ANDOLFATTO** estime, sur les réseaux sociaux, que lorsqu'on habite une grande maison on ne peut pas être Maire.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le fait de savoir si c'est également l'opinion de Monsieur **le Maire** puisque cet argument est repris sur son profil de ce même réseau social.

Monsieur **le Maire** rétorque que Monsieur **Patrick STRIBY** doit le laisser penser par lui-même.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant qu'il se fait traiter de vermine politique sur les réseaux sociaux et que des mentions « j'aime » apparaissent sur les réseaux sociaux administrés par l'équipe de Monsieur **le Maire**.

Monsieur **le Maire** estime que qui sème le vent récolte la tempête.

La Salle du Conseil réagit

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise et indique constater que Monsieur **le Maire** est accompagné de sa cour.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** estime que l'attitude de Monsieur **Patrick STRIBY** est de la démagogie à deux balles.

Monsieur **Patrick STRIBY** prétend que ces propos sont diffamatoires.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** s'interroge sur le courage de Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur le Maire interrompt les débats et clôt la séance à 21h11